

Arrêté fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

ARRETE

Article 1 :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes à l'exploitation sur la commune est fixé à 3.

Article 2 :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dont copie sera adressée à M. le Sous-Préfet de Brest (Bureau de la Réglementation) et au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère (Brigade de Guipavas).

Fait à SAINT-THONAN, le 25 février 2016

Le Maire,
Marc JEZEQUEL

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Thonan, Finistère. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature, which appears to be 'M. JEZEQUEL'.